

# PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 7 juin 2022

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>H</sup>

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel (*arrivé à partir du point n°2 de l'ordre du jour*), GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, TRÉVISIOL Maryvonne, WOYNAROSKI Damien.

Absents : Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), Mme DA SILVA BARBOSA Virginie (pouvoir à Mme TRÉVISIOL), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. DELAGNEAU), M. BERNARD Julien (pouvoir à M. WOYNAROSKI), Mme BÉZIER Lydie, M. CARMIGNAC Pascal et M. DIDIER Laurent.

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Maxence

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à la majorité (1 "contre" : M. Woynaroski).

## Décisions du Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par délibérations du conseil Municipal du 2 juin 2020 et du 20 juillet 2021, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉRO	DATE	OBJET
D009-2022	28/04/2022	Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain - Parcelles ZI 145 - 146
D010-2022	03/05/2022	Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain - Parcelles AL 224 - 471 - 223
D011-2022	03/05/2022	Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain - Parcelle ZW 37
D012-2022	03/05/2022	Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain - Parcelles B 486 - 949
D013-2022	17/05/2022	Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain - Parcelles B 481 - 507
D014-2022	17/05/2022	Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain - Parcelles AL 135 - 398
D015-2022	17/05/2022	Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain - Parcelles AO 417 - 418

Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter le point n°9 "*Contrat d'entretien des salles des fêtes*".

## **1) REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022**

### a) RODP 2022 pour les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2002 409 du 26 mars 2002 portant modification des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose de calculer la redevance en prenant en compte le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **FIXE** le montant pour l'année 2022 à 221,21 €, arrondi à **221 €** (*conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*).

b) RODP 2022 due par les opérateurs de communications électroniques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation de Domaine Public (RODP),

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant la déclaration des installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune au 31 décembre 2021 établie par Orange, soit 8,391 km d'artères aériennes, 25,928 km d'artères en sous-sol, et 1,25 m<sup>2</sup> pour les emprises au sol,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **FIXE** le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 à **1 618,14 €** calculé comme suit :

- redevance pour les ouvrages en aérien :  $56,85 \text{ €} \times 8,391 \text{ km} = 477,03 \text{ €}$
- redevance pour les ouvrages en souterrain :  $42,64 \text{ €} \times 25,928 \text{ km} = 1 105,57 \text{ €}$
- redevance pour les installations au sol :  $28,43 \text{ €} \times 1,25 \text{ m}^2 = 35,54 \text{ €}$

c) RODP 2022 pour le réseau de distribution de gaz :

Monsieur le Maire expose que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique de gaz a permis la revalorisation de cette redevance.

Il donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

D'autre part, selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel (542 ml) donne lieu au paiement d'une redevance pour l'année 2022.

Il propose :

- de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que la redevance due au titre de l'année 2022 soit fixée en tenant compte du coefficient de revalorisation de 1,31 pour la RODP par les ouvrages de distribution de gaz naturel :  
$$[(0,035 \text{ €} \times 5 702 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,31 = 392,44 \text{ €}$$
 arrondi à **392 € \***
- que la redevance due au titre de l'année 2022 soit fixée en tenant compte du coefficient de revalorisation de 1,12 pour la RODP provisoire par les chantiers de distribution de gaz naturel :  
$$(0,035 \text{ €} \times 542 \text{ ml}) \times 1,12 = 212,46 \text{ €}$$
 arrondi à **212 € \***

*\* (conformément à l'article L.2322 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- **FIXE** le montant pour l'année 2022 à **604 €**.

d) RODP 2022 pour les réseaux de transport de gaz naturel à haute pression :

Monsieur le Maire rappelle que le domaine public de la commune est traversé par le réseau de transport du gaz naturel à haute pression.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de gaz naturel à haute pression au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que la redevance due au titre de l'année 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz naturel à haute pression.
- **FIXE** le montant pour l'année 2022 à **163,67 €** calculé comme suit :  $[0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 7\ 126 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,31$

## 2) VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain DELAGNEAU. Celui-ci explique qu'un lot de 4 chênes et 1 douglas se trouvant sur la parcelle cadastrée AO 149 et appartenant à la commune, sont en mauvais état et qu'il y a lieu de les couper. Ces arbres seront vendus sur pied.

L'entreprise "Bois et Scierie du Vaudois" a présenté une proposition d'achat d'un montant de 1 260 €. Le règlement se fera comptant, à la signature de la proposition d'achat.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de 4 chênes et 1 douglas à l'entreprise "Bois et Scierie du Vaudois" au prix de 1 260 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant à la vente.

## 3) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (budget "Assainissement")

Suite à une erreur de saisie dans le montant des amortissements du Budget Primitif 2022 "Assainissement", et afin que le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et le chapitre 040 en recettes d'investissement soient équilibrés à la somme de 19 289 €, il convient d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Recettes d'Investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	28156	Opération d'ordre de transfert en sections - Service d'assainissement	1,00 €
040	2818	Opération d'ordre de transfert en sections - Installations générales, agencement et aménagements)	1,00 €
13	1311	Subventions d'équipements	-2,00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** à l'unanimité les écritures comptables proposées ci-dessus.

## 4) CONTRAT DE TERRITOIRES 2022-2027

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des territoires, le Département de l'Yonne propose aux communes et intercommunalités de signer un "Pacte Territoires " sous la forme d'un contrat destiné à encadrer l'attribution des subventions départementales suivantes :

- **Villages de l'Yonne** : soutien aux projets communaux d'un coût maximum de 200 000 €.
- **Ambitions pour l'Yonne** : soutien aux projets communaux et intercommunaux d'un coût supérieur à 200 000 €.
- **Ambitions +** : bonification au programme "Ambitions pour l'Yonne". Ce fond est destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique, solidarités.

Un seul dossier par an, par commune et par dispositif, pourra être subventionné, sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "Pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives du Conseil Départemental de l'Yonne, de la Communauté de Communes Serein et Armanche (CCSA) et de chaque commune adhérente. Il comprend une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par la CCSA et les communes. Établi pour une période de 6 ans (2022-2027), ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature, et fera annuellement l'objet d'une programmation et d'un avenant associé.

Un Comité Local de Suivi sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de la CCSA.

Considérant le projet de contrat de territoire 2022-2027 proposé par le Département de l'Yonne,

Considérant que ce dispositif va être le principal outil d'accompagnement financier départemental au profit des communes pour la période 2022-2027,

Considérant l'opportunité pour notre commune de bénéficier d'accompagnement financier de la part du Conseil Départemental de l'Yonne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat Pacte Territoires 2022-2027 avec le Conseil Départemental de l'Yonne, la CCSA et les communes du territoire communautaire, dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat Pacte Territoires 2022-2027 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à représenter la commune dans le Comité Local de Suivi.

## 5) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune apporte son soutien à des associations extérieures et locales. Le vote des subventions se fait association par association. À l'énoncé de chaque association, les membres du Conseil Municipal membres de celle-ci ne prennent pas part au vote.

Monsieur Woynaroski souhaite qu'un règlement sur les subventions aux associations soit établi afin d'encadrer les subventions et savoir à quoi elles serviront.

Monsieur le Maire rappelle que les associations de la commune font vivre les trois villages et qu'elles fonctionnent grâce à des bénévoles. Il précise que la commune connaît les activités et manifestations de chacune. Malgré la baisse des manifestations due à la pandémie, elles ont toujours des frais fixes à payer (assurances, ...) et qu'une subvention de 200 € permet tout juste de les acquitter.

Monsieur Woynaroski s'abstiendra de voter pour toutes les associations au motif qu'elles n'ont pas justifié le besoin qu'elles peuvent avoir.

Après ces discussions, le Conseil Municipal **ALLOUE** les subventions de fonctionnement 2022 aux associations conformément aux montants précisés ci-dessous. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget "Commune" 2022.

	Subventions 2022 votées	Nombre de votants	"Pour"	"Contre"	Remarque
ADMR	200 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
AFM TÉLÉTHON	50 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
L'Outils en Main	50 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
LPO	100 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
Maxime +	80 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
MFR du Sénonais	68 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
Mission Locale pour les Jeunes	100 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
PEP 89	100 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
Comité des Fêtes de BOUILLY	200 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
Loisirs 2000	200 €	10 + 3P	13	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI. Mme GUILLOT, intéressée, ne prend pas part au vote
SVM Danse	200 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
Amicale du Personnel Communal	350 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
CJ Vergigny Football	1 800 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
La Pétanque Vergignienne	200 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
Les P'tites Bouilles	200 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
Quad Nature 89	200 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
Isaac and Co	200 €	10 + 3P	13	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI. M. MOUTURAT (qui a donné pouvoir à M. DELAGNEAU), intéressé, ne prend pas part au vote
Les Cyclo-Coyotes de Vergigny	200 €	11 + 3P	14	0	2 abstentions : MM BERNARD et WOYNAROSKI
École Maternelle de Vergigny	540 €	12 + 4P	16	0	
École Primaire de Vergigny	720 €	12 + 4P	16	0	
	5 758 €				

## 6) TRAVAUX SUR BÂTIMENT COMMUNAL SIS RUELLE DU CHÂTAIGNIER

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le Conseil Municipal de l'époque, par délibération du 16 janvier 1995, avait décidé de mettre à la disposition de l'OPAC 89 (DOMANYS à ce jour) par le biais d'un bail emphytéotique, l'étage du bâtiment communal cadastré AL 177, sis à l'angle de la rue des Bruyères et de la ruelle du Châtaignier. Ce bail emphytéotique, établi pour une durée de 55 ans (du 19/02/1996 au 18/02/2050) par un acte notarié en date du 19 février 1996, a permis la réhabilitation de 2 logements sociaux.

Dernièrement, DOMANYS a informé la commune que la terrasse permettant l'accès aux deux appartements, présente de gros problèmes d'étanchéité. Des travaux de remise en conformité doivent donc être réalisés rapidement afin d'éviter de futurs désordres (infiltration, effondrement...). Il est précisé que sous cette terrasse se trouvent une partie du magasin et la réserve de la supérette.

Selon le tableau de répartition des charges du bail emphytéotique, les charges pour l'entretien de la terrasse sont partagées à hauteur de 800/1000<sup>ème</sup> pour DOMANYS, et 200/1000<sup>ème</sup> pour la commune (soit 20 %).

DOMANYS a demandé un devis à trois entreprises différentes. Seule la société DURY a présenté une offre d'un montant de 10 204,63 € TTC.

Au vu du tableau de répartition des charges et de l'urgence des travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de participer à hauteur de 20 % du montant TTC du devis de la société DURY. Cette participation sera versée à DOMANYS au vu de la facture.

## **7) TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU LOGEMENT COMMUNAL À BOUILLY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il avait été décidé, lors de la Commission "Travaux" du 12 février 2022, de réaliser les travaux de réfection de la toiture du logement communal à BOUILLY. Il présente trois devis.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SAS CHARPENTIER d'un montant de 12 044,20 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

## **8) BUSAGE DE FOSSÉS COMMUNAUX À REBOURSEAUX**

Monsieur le Maire fait part d'une demande émanant de la SCEA BIOT qui souhaite drainer la parcelle ZV 84 sise lieu-dit "Le Champ Godard" à REBOURSEAUX, et de ce fait buser les fossés communaux longeant cette parcelle (les travaux seront réalisés à leur charge). En compensation, une bande enherbée sera réalisée par la SCEA BIOT le long d'une partie de la rue de la Croix afin d'empêcher la terre de se répandre sur la route lors de fortes pluies.

Préalablement aux travaux de drainage, la SCEA BIOT doit présenter son projet auprès de la Police de l'Eau.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** un accord de principe à la SCEA BIOT pour réaliser le busage des fossés communaux longeant la parcelle ZV 84, SOUS RÉSERVE de l'accord de la Police de l'Eau donné au titre de la Loi sur l'Eau.

## **9) CONTRAT D'ENTRETIEN DES SALLES DES FÊTES**

Monsieur le Maire rend compte de la nécessité de revoir l'organisation concernant le nettoyage des différentes salles des fêtes (salle des fêtes de Vergigny, salle du Lavoir, salle des fêtes de Bouilly, salle de Reourseaux et occasionnellement les vestiaires du stade).

Pour pallier aux problèmes d'absentéisme liés aux congés ou aux arrêts maladie, il est proposé que l'entretien de ces bâtiments soit effectué par une entreprise spécialisée de nettoyage. La prestation sera effectuée à notre demande, seulement lorsque les salles seront louées, trois ou quatre fois dans l'année pour le nettoyage des vitres, et une fois par an pour les vestiaires du stade. Autre avantage de missionner une entreprise spécialisée : la mise à disposition du matériel de nettoyage (aspirateur, auto-laveuse, chariot de nettoyage, microfibrés...) et les produits d'entretien sont compris dans la prestation.

Des devis ont été demandés à plusieurs prestataires, mais seule l'entreprise ONET a répondu.

La proposition tarifaire est la suivante :

<b>Descriptif de la prestation</b>	<b>Tarifs en € HT / intervention</b>
Prestation de nettoyage Vergigny	70,00 €
Prestation de nettoyage Lavoir	42,00 €
Prestation de nettoyage Bouilly	40,00 €
Prestation de nettoyage reourseaux	35,00 €
remise en état vestiaire de Foot	220,00 €
Prestation de vitrerie Vergigny	90,00 €
Prestation de vitrerie Lavoir	30,00 €
Prestation de vitrerie bouilly	30,00 €
Prestation de nettoyage Reourseaux	35,00 €

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise ONET telle que détaillée ci-dessus,
- **DIT** que le contrat sera établi pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

## **10) INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait passer aux membres du Conseil Municipal les photos des dernières réalisations.

→ Mercredi 13 avril 2022 : chargement des produits collectés pour l'Ukraine.

→ Jeudi 14 avril 2022 :

- Réunion de suivi du site de Duchy à la Préfecture.
- Réunion du Conseil des Écoles.

→ Vendredi 15 avril 2022 : rendez-vous avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne) pour faire le point sur les travaux de remplacement de points lumineux en LED's et la création de nouveaux points. Monsieur le Maire a profité de cette réunion pour renouveler la demande de pré-étude pour le remplacement sur les trois villages de tous les points lumineux en LED's, ainsi que pour les éclairages du terrain d'entraînement de foot.

→ Samedi 16 avril 2022 : rendez-vous avec des entreprises de maçonnerie pour les travaux de création de la classe supplémentaire à l'école primaire.

→ Mardi 19 avril 2022 :

- Réunion avec le directeur de l'ATD 89 (Agence Technique Départementale).
- Visite avec des entreprises de chauffage, plaquisterie et peinture pour les travaux de création de la classe supplémentaire à l'école primaire.

→ 20 et 21 avril 2022 : M. Alain DELAGNEAU et M. le Maire ont réalisé le remblai et le nivellement des abords du terrain multisports.

→ Dimanche 24 avril 2022 : tenue des bureaux de vote pour le 2<sup>ème</sup> tour des élections présidentielles.

→ Lundi 25 avril 2022 : remplacement de la borne incendie devant la mairie.

→ Mardi 26 avril 2022 : visite avec une entreprise de charpente / couverture pour les travaux de création de la classe supplémentaire à l'école primaire.

→ Mercredi 27 avril 2022 : M. le Maire remercie M. DELAGNEAU pour la préparation du jardin des écoles.

→ Jeudi 28 avril 2022 : visite avec une entreprise de charpente / couverture pour les travaux de création de la classe supplémentaire à l'école primaire.

→ Samedi 30 avril 2022 :

- Remise en état des chemins. Plus de 500 tonnes de concassé et environ 80 tonnes de ballast ont été étalés dans la matinée. M. le Maire remercie les agriculteurs, les chasseurs, les bénévoles et les élus qui ont participé à cette journée et contribuent ainsi au bon maintien des chemins. Il remercie également l'entreprise MOUTURAT JAD pour le prêt d'une pompe et tuyaux permettant l'arrosage du concassé.
- Montage du "Mai" (28 mètres de haut) dans le respect de la tradition.

→ Mercredi 4 mai 2022 : pose des volets roulants sur la façade arrière de la mairie.

→ Jeudi 5 mai 2022 : remise en état de la route et des "dos d'ânes" rue de la Gare.

→ Dimanche 8 mai 2022 : cérémonies commémoratives dans les trois villages.

→ Lundi 9 mai 2022 :

- Réunion de la commission "Développement Économique" de la CCSA.
- Démarrage des travaux du pluviel à REBOURSEAUX.

→ Mardi 10 mai 2022 :

- Réunion pour la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de SAINT-FLORENTIN.
- Réunion de démarrage des travaux d'extension du cimetière de BOUILLY.

→ Mercredi 11 mai 2022 : suivi des travaux de REBOURSEAUX et BOUILLY.

→ Jeudi 12 mai 2022 :

- Suivi des travaux de REBOURSEAUX et BOUILLY.
- Rendez-vous avec Mme GUILLOT et un administré pour étudier la faisabilité d'un raccordement au réseau d'assainissement public à REBOURSEAUX.
- Accident de la route rue Bernard Liège occasionnant la chute d'un poteau télécom.

→ Vendredi 13 mai 2022 : visite avec une entreprise de charpente / couverture pour les travaux de création de la classe supplémentaire à l'école primaire.

→ Mardi 17 mai 2022 : visite de la station d'épuration de VERGIGNY par les élèves de CM2.

→ 18 et 19 mai 2022 : démolition par M. DELAGNEAU et M. le Maire d'une partie du mur de l'ancien cimetière de BOUILLY afin de créer une ouverture avec le nouveau.

→ Jeudi 19 mai 2022 :

- Rendez-vous avec un architecte pour établir le dossier "Accessibilité" et "Sécurité" qui doit être déposé dans le cadre de la création de la classe supplémentaire.
- Réunion communautaire à la CCSA.

→ Lundi 23 mai 2022 :

- Rendez-vous avec une société de nettoyage pour établir un devis pour l'entretien des salles des fêtes.
- Rendez-vous avec une entreprise pour établir un devis pour la réalisation d'un garde-corps au logement communal rue du Champ Pollet. Une deuxième entreprise doit également fournir un chiffrage.

→ 24 et 25 mai 2022 : M. Alain DELAGNEAU et M. le Maire ont réalisés les plantations d'arbustes derrière le monument morts de REBOURSEAUX.

→ Semaine du 30 mai au 3 juin 2022 : suite au manque de personnel, certains élus, bénévoles et un agent ont assuré la garderie, la restauration scolaire, le transport scolaire et le ménage dans les classes.

→ Dimanche 5 juin 2022 :

- Dépannage du poste de relevage de la rue du Bas Rebourseaux à REBOURSEAUX par M. le Maire.
- Un arbre tombé sur la route a été dégagé par M. DELAGNEAU et M. le Maire.

→ Toitures église et mairie de BOUILLY : une entreprise est intervenue pour remettre des tuiles et réparer la descente des eaux pluviales. Il a alors été constaté le mauvais état de la toiture de l'église. Un devis pour sa réfection va être réalisé.

Monsieur GAILLOT explique qu'un panneau d'interdiction à tous véhicules doit être posé aux entrées du chemin longeant l'Armançon, lieu-dit "Frécambault".

Les panneaux ont été commandés et un arrêté municipal sera pris en ce sens.

Monsieur WOYNAROSKI souhaite savoir quand sera publié le bulletin municipal.

Monsieur le Maire l'informe qu'il doit être livré à la fin de la semaine et sera distribué les jours suivants.

→ Prochaines manifestations :

13/07/2022	Fête nationale au stade à VERGIGNY (soir)
13/07/2022	Fête nationale à REBOURSEAUX - <i>Loisirs 2000</i> (soir)
14/07/2022	Fête nationale à BOUILLY - <i>Comité des Fêtes</i> (midi)
14/07/2022	Concours de pétanque REBOURSEAUX - <i>Loisirs 2000</i>
28/07/2022	Un jour, Une église - Visite commentée de l'église de REBOURSEAUX
10/08/2022	Un jour, Une église - Visite commentée de l'église de REBOURSEAUX
28/08/2022	Randonnée pédestre - <i>Isaac and Co</i>
10/09/2022	Randonnée en quad - <i>Quad 89</i>
17/09/2022	Concert de Will Barber à VERGIGNY - <i>Festival en Othe</i>

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : Mardi 19 juillet 2022 - 20<sup>h</sup> à VERGIGNY

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21<sup>h</sup>45.  
Ont signé au registre les membres présents***

Délibérations n° 032-2022 : RODP 2022 (lignes électriques)  
033-2022 : RODP 2022 (télécommunication)  
034-2022 : RODP 2022 (distribution gaz)  
035-2022 : RODP 2022 (transport gaz)  
036-2022 : Vente de bois (parcelle AO 149)  
037-2022 : Décision modificative n°1 (BP 2022 - Assainissement)  
038-2022 : Contrat de territoires 2022-2027  
039-2022 : Subventions 2022 aux associations  
040-2022 : Travaux bâtiment communal - Ruelle du Châtaignier  
041-2022 : Travaux toiture logement communal de BOUILLY  
042-2022 : Busage fossés à REBOURSEAUX (SCEA BIOT)  
043-2022 : Contrat entretien des salles des fêtes